

**RÈGLEMENT 2022-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000.00 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000.00 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit réaliser des travaux de réhabilitation sur la Route du Ruisseau-Gagnon;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur Roger Vaillancourt à la séance extraordinaire du 3 août 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est décrété et statué par règlement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ce qui suit;

**ARTICLE 1 BUT**

Le présent règlement a pour but d'obtenir un emprunt afin d'acquitter les frais qui seront encourus par suite de travaux de réhabilitation de la Route du Ruisseau-Gagnon.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à contracter un emprunt au montant de deux millions cent mille dollars (2 100 000.00 \$) remboursable sur dix (10) ans.

**ARTICLE 3 DÉPENSES**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

**ARTICLE 4 IMPOSITION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 5 IMPOSITION AU SECTEUR CONCERNÉ**

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
A. Immeuble résidentiel- par unité de logement	1
B. Commerce	1
C. Industrie	1.5
C. Terrain vacant	0.5

**RÈGLEMENT 2022-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000.00 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS**

**ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décréter par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

**ARTICLE 7 ANNEXES**

Est joint au présent règlement la convention d'aide financière entre le ministre des Transports, pour et au nom du gouvernement du Québec ainsi que l'estimation préliminaire préparée par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Rémi Fortin**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Joyce Bérubé**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Avis de motion et dépôt du projet**

Par Monsieur Roger Vaillancourt

Le 3 août 2022

**Adoption règlement**

Résolution numéro **2022-08-170**

Le 8 août 2022

**Promulgation**

Le 9 août 2022

**Entrée en vigueur**

Le 9 août 2022

**Approbation du MAMOT**

**À venir**

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire, et Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifions que le règlement numéro 2022-08 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000.00 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS** » a été adopté par le conseil, le 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

\_\_\_\_\_  
**Rémi Fortin**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Joyce Bérubé**  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme – Extrait du livre des délibérations  
Ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022

\_\_\_\_\_  
**Joyce Bérubé,**  
Directrice générale et greffière-trésorière